

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

Registre des délibérations du Comité Syndical

02 - Délibération en date du 16/12/2020 portant approbation de l'avenant n°01 au contrat de délégation de service public :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois s'est réuni à la mairie de La Geneytouse le 16 décembre 2020, à 18H00 suivant convocation en date du 09 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier LABREGERE.

Présents : MM LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. ROUX Jacques, SERRU Romain, THALAMY Bernard,

M. Frédéric LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	9	9	9	0

Le Président expose au Comité Syndical qu'un avenant n°1 au contrat de concession (délégation de service public) qui a été attribué à l'entreprise MIANE ET VINATIER par délibération du 18 juin 2018 a été établi pour les raisons suivantes :

- Suite aux travaux de télégestions réalisés par le Syndicat en 2020, il est porté au contrat l'intégration de 8 télégestions sur compteurs existants, l'intégration de 14 télégestions sur compteurs nouvellement créés et l'abonnement électrique nécessaire pour le fonctionnement du réservoir de Saint Bonnet Briance ainsi que sa vérification électrique périodique.

- Compte tenu de la modification des volumes achetés par la collectivité au Syndicat Vienne Combade (de 84 000 m³/an initialement à environ 55 000 m³/an), le fermier devra compenser à l'aide des ressources propres au SIAEP des ALLOIS. Ainsi ses charges d'exploitation annuelles associées à une production complémentaire de 29 000 m³/an (et proratisées au volume de production contractuel de 204 500 m³/an) seront modifiées.

Il précise que ceci modifie la part variable de la rémunération du délégataire.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Considérant la délibération du 18 juin 2018 portant approbation du contrat de délégation de service public à l'entreprise MIANE et VINATIER,
Considérant le contrat de délégation du service,
Considérant l'avenant n°01 présenté,

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 au contrat de délégation du service public signé avec l'entreprise MIANE ET VINATIER,
AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents à intervenir y afférents.

A La Geneytouse, le 17 décembre 2020

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.